

Projets de résolution d'ensemble

8. Les délégations sont invitées, dans la mesure du possible, à rédiger des projets de résolution d'ensemble et à faire en sorte que les résolutions soient aussi courtes et concises que possible.

45/179. Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Alarmée par l'augmentation dramatique de l'abus des drogues ainsi que par celle de la production et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, qui menacent la santé et le bien-être de millions de personnes dans la plupart des pays du monde,

Félicitant les gouvernements des efforts résolus qu'ils déploient pour combattre l'abus et le trafic des drogues et estimant que les organismes des Nations Unies se doivent d'appuyer leur action dans ce domaine,

Prenant acte avec satisfaction des travaux considérables que les organismes des Nations Unies consacrent à la lutte contre l'abus des drogues, amassant ainsi une somme de connaissances, de compétences et d'expérience précieuses,

Considérant que, étant donné les nouvelles dimensions prises par le danger que représente la drogue, il faut adopter une conception plus globale et intégrée de la lutte internationale contre la drogue et créer une structure plus efficace pour assurer la coordination et la complémentarité des activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois, de façon à utiliser au mieux les ressources disponibles afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle central et beaucoup plus actif dans ce domaine,

Rappelant le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, qui a été adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues le 26 juin 1987²³⁸, et le Programme d'action mondial qu'elle-même a adopté lors de sa dix-septième session extraordinaire le 23 février 1990²³⁴,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁰⁹,

Prenant acte avec satisfaction des travaux accomplis, en application du paragraphe 4 de sa résolution 44/141 du 15 décembre 1989, par le Groupe d'experts chargé de conseiller et d'assister le Secrétaire général en vue d'accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies³¹⁰,

Rappelant la nécessité d'assurer à l'Organisation, s'agissant du recrutement pour les postes qui sont financés sur le budget ordinaire, les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et prenant dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Soulignant que le problème de l'abus des drogues et du trafic illicite doit être abordé dans une perspective économique et sociale plus large,

Mettant en relief le rôle de la Commission des stupéfiants, principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue, et le rôle indépendant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Mettant également en relief l'importance que revêtent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²³¹, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²³², la Convention sur les substances psychotropes de 1971²³³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹²,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³⁰⁹ et du rapport du Groupe d'experts intitulé "L'Organisation des Nations Unies face au problème de la drogue"³¹⁰;

2. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général tendant à unifier le dispositif des Nations Unies de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies de façon que celle-ci puisse renforcer son rôle de principal agent de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues;

3. *Prie* le Secrétaire général de créer un seul programme unifié de lutte contre la drogue, qui portera le nom de Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et sera implanté à Vienne, et d'y intégrer toutes les structures et les fonctions de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans le but de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies eu égard aux fonctions et aux mandats qui incombent à l'Organisation dans ce domaine;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire le nécessaire pour nommer un haut fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint qui exécutera le processus d'intégration et dirigera le nouveau Programme intégré à compter du 1^{er} janvier 1991 et qui sera chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois;

5. *Invite également* le Secrétaire général à structurer comme suit les fonctions du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

a) Application des traités, qui intégrerait, en prenant dûment en considération les dispositions des traités, les fonctions du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les fonctions de la Division des stupéfiants qui ont trait à l'application des traités, sans perdre de vue le rôle indépendant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

³⁰⁹ A/45/652.

³¹⁰ Voir A/45/652/Add.1, annexe.

b) Exécution des orientations et recherche, y compris l'application des décisions des organes délibérants compétents et la réalisation de travaux d'analyse;

c) Activités opérationnelles, y compris la coordination et l'exécution des projets de coopération technique qui actuellement sont réalisés surtout par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

6. *Approuve* la proposition du Secrétaire général de placer les ressources financières de l'actuel Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sous la responsabilité directe du chef du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer des activités opérationnelles essentiellement dans les pays en développement;

7. *Prie* la Commission des stupéfiants d'examiner à sa trente-quatrième session ordinaire les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1991;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter son rapport et celui du Groupe d'experts à la Commission des stupéfiants, lors de sa trente-quatrième session ordinaire, afin que cette dernière puisse en tenir compte lorsqu'elle examinera les moyens d'améliorer son fonctionnement;

9. *Prie* le Conseil économique et social de procéder d'urgence, lors de sa première session ordinaire de 1991, en prenant dûment en considération les recommandations de la Commission des stupéfiants, à l'analyse du fonctionnement de la Commission des stupéfiants et d'arrêter les changements nécessaires pour améliorer celui-ci;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, tel qu'il a été révisé¹⁴³, y compris tous les mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial, pour tenir compte des modifications structurelles arrêtées dans la présente résolution;

11. *Souligne* que, dans le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, priorité devra être donnée à la mise en œuvre des recommandations du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que des mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial;

12. *Demande* que les crédits actuellement alloués au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Division des stupéfiants dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient réaffectés au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et invite le Secrétaire général à veiller à allouer au Programme des ressources suffisantes, financières notamment, pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;

13. *Décide* que les activités opérationnelles et les dépenses d'appui connexes qui sont actuellement financées par des contributions volontaires continueront d'être financées de la sorte une fois que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sera créé;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/180. Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/135 du 15 décembre 1989,

Ayant à l'esprit les résolutions 1989/46¹⁸³ et 1990/25³ de la Commission des droits de l'homme, en date des 6 mars 1989 et 27 février 1990, et la résolution 1990/47 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990,

Considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle revêt la plus haute importance,

Consciente que le volume de travail du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat s'est rapidement accru ces dernières années et que ses ressources n'ont pas augmenté à la même cadence que ses responsabilités³¹¹,

Notant que les difficultés financières rencontrées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 ont créé des obstacles considérables au bon fonctionnement des divers mécanismes et procédures et qu'elles ont été préjudiciables aux services que le Secrétariat assure aux organes concernés chargés des droits de l'homme, ainsi qu'à la qualité et à la précision des rapports,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³¹² et notant que, s'il y est reconnu que les responsabilités du Centre pour les droits de l'homme ont rapidement augmenté ces dernières années, la seule proposition précise faite en réponse à la demande faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/47, en ce qui concerne les solutions provisoires qui pourraient être apportées en 1991 aux problèmes posés par la situation des ressources du Centre, a trait aux contributions volontaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapidement le nécessaire pour répondre aux besoins du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et de présenter à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1990 au plus tard, afin que le processus budgétaire puisse être mené à bien d'ici à la fin de la session en cours, d'autres propositions précises, assorties de leurs incidences administratives et budgétaires, concernant les solutions provisoires qui pourraient être apportées aux problèmes considérés pendant l'exercice biennal en cours, en indiquant notamment les ressources humaines requises

³¹¹ Voir E/1990/50.

³¹² A/45/807.